



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03/02/2022 à 18H30

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 20

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 07

NOMBRE DE PROCURATIONS : 06

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Jeudi 27 Janvier 2022

L’an deux mille vingt-deux et le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, STRUBEL Armand, MEINEL Sylvie, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.

Procurations : FERRER Jean-René à QUITTARD Patrice, AUDIBERT Valérie à SAUGUES Joël, DUMAS Élisabeth à COMPEYRON Sylvie, STRUBEL Denise à STRUBEL Armand, DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid à VIVIET Gilbert.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

Le secrétaire de séance donne lecture des décisions prises par le Maire entre le 1^{er} décembre 2021 et le 31 Janvier 2022.

N° décision	Thématique	Objet	Publication
2021/022/DIV	Marchés publics	Attribution marché entretien des espaces verts	03/12/2021
2021/023/DIV	Finances	virement de crédit	21/12/2021
2022/001/DIV	Autres	Contrat de cession spectacle du 31/03/2022	03/01/2022
2022/002/DIV	Funéraire	vente case n°39 au columbarium	10/01/2022
2022/003/DIV	Funéraire	vente concession n°82 au cimetière	10/01/2022
2022/004/DIV	Demandes de subventions	Demande de subvention au conseil départemental pour la maison en partage	26/01/2022

Monsieur le Maire soumet au vote l’approbation des PV du 2 et du 15 Décembre 2021 qui sont adoptés à l’unanimité.



NOTE DE SYNTHÈSE N°1

OBJET : ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

EXPOSÉ

Lors de la séance du 15 décembre 2021, le conseil municipal a décidé de ne pas maintenir Monsieur Armand STRUBEL dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Le conseil municipal disposait alors de 15 jours pour procéder à son remplacement. Ainsi, le conseil municipal sera composé désormais de 7 adjoints. Toutefois, dans le respect de l'enveloppe globale allouée, 2 nouveaux conseillers municipaux délégués vont être nommés.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2021/12/15/01 du conseil municipal de Poulx,
Vu le tableau des indemnités annexé à la présente décision,
Considérant l'avis émis lors du pré conseil le mardi 25 Janvier 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la nouvelle organisation du conseil municipal de Poulx à compter du 1^{er} Février 2022,
- **DE VALIDER** la répartition des indemnités entre le Maire, les 7 adjoints et les 4 conseillers municipaux délégués.

Monsieur BUNOZ indique qu'en cohérence avec le vote du 15 décembre dernier, et sans remettre en question la valeur des nouveaux conseillers délégués, son groupe votera contre cette délibération.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à la majorité moins huit contre (STRUBEL*2, VIVIET*2, PINTOR, BUNOZ*2, LEFORT) la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°2

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DÉPARTEMENT DU GARD AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION ROUTIÈRE

RAPPORTEUR : Christian POUSSIN

EXPOSÉ

Dans une correspondance adressée au Maire le 22 Novembre dernier, le département du Gard nous informe de l'éligibilité, au titre de l'année 2022, à une subvention relative au produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Ainsi, la commune continue à effectuer un maillage à travers diverses stratégies visant à améliorer la circulation. Les descriptifs et les coûts associés sont annexés à la présente décision.

Le plan de financement est arrêté de la manière suivante :

Dépenses

Désignation	Montant HT	%
Fourniture et pose	9 219.58€	100
Total	9 219.58€	100

Recettes

Financeurs	Montant HT	%
Commune	4 629.59€	50
Département du Gard	4 629.59€	50
Total	9 219.58€	100

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la correspondance du département du Gard,

Considérant l'avis émis lors du pré conseil le mardi 25 Janvier 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** le plan de financement,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°3

OBJET : RAPPORT ANNUEL ASSEMBLÉE SPÉCIALE 2020

RAPPORTEUR : Joël SAUGUES

EXPOSÉ

La commune de Poulx détient 1 action au sein de Société Publique Locale (SPL) Aménagement et Gestion pour l'Avenir du Territoire (AGATE). Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le rapport annuel 2020.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la SPL AGATE,
Vu le rapport annuel 2020 annexé à la présente décision,
Considérant l'avis émis lors du pré conseil le mardi 25 Janvier 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur le rapport annuel de l'assemblée spéciale de la SPL AGATE.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°4

OBJET : MISE EN OEUVRE DE MESURES COMPENSATOIRES SUR LE FONCIER COMMUNAL- PERMIS D'AMÉNAGER LAMARQUE

RAPPORTEUR : Joël SAUGUES

EXPOSÉ

Le PLU de notre Commune, dont la dernière modification a été approuvée en date du 18 juin 2020, intègre le lieu-dit « La Marque » dans un secteur (AUp) dédié à la réalisation d'un programme de logements comportant un minimum de 30% de logements locatifs sociaux.

Le projet d'aménagement d'ensemble porté par GGL Aménagement faisant l'objet d'une demande de Permis d'Aménager, déposée en date du 07 septembre 2021 et en cours d'instruction, permettra la mise en œuvre d'un programme de 80 logements dont 32 aidés, répondant pleinement aux ambitions du PLU, notamment en termes de production de logements locatifs sociaux (40 % de la programmation totale) et d'insertion urbaine et architecturale. L'emprise totale de ce projet est d'environ 2.9 hectares.

Dans le cadre de la conception du projet, GGL Aménagement a conduit des études préalables pour satisfaire aux exigences environnementales et hydrauliques prégnantes sur ce secteur proche de sites naturels. Aussi, une expertise écologique a été conduite par le bureau d'étude spécialisé en Environnement CBE (mandaté par GGL Aménagement) pour permettre la prise en compte des enjeux écologiques, autres que ceux spécifiquement liés aux sites Natura 2000 à proximité. L'objectif était de mettre en avant les principaux enjeux écologiques présents sur la zone de projet et sur les milieux naturels alentour afin de comprendre les impacts attendus, notamment vis-à-vis d'espèces protégées / patrimoniales. Par ailleurs, au regard des espèces présentes et des impacts attendus, des propositions de compensation écologique ont été formulées à l'initiative de GGL Aménagement.

Dans une logique partenariale et afin que ces mesures compensatoires soient les plus adaptées possibles, la Commune, GGL Aménagement, le cabinet CBE Environnement et le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon (SMGG) – organisme gestionnaire des sites Natura 2000 en lien avec les Gorges du Gardon- se sont rencontrés et ont échangé à plusieurs reprises :

L'application de mesures compensatoires envisagée au sein des sites Natura 2000 des Gorges du Gardon, a pris tout son sens au fil des échanges puisqu'une partie des ZPS et ZSC des Gorges du Gardon est située sur le territoire de notre commune.

L'ensemble des parcelles ci-dessous listées appartiennent à la commune et leur intégration dans une compensation écologique, qui plus est dans une logique plus globale de gestion en faveur de milieux ouverts localement (des actions sont menées plus au nord, dans le camp militaire) sont, tout à fait pertinentes. Ceci est d'autant plus vrai que ces mesures vont permettre d'établir une convention avec un berger pâturant localement (Monsieur ANGEVIN), et ainsi conforter son activité sur la commune et donc son modèle agro-économique. La mise à disposition à un berger est le gage d'une gestion durable des parcelles communales.

D'un point de vue de la fonctionnalité écologique et tenant compte du lien avec des programmes similaires en cours localement (favorisant la restauration de milieux ouverts) et portés par le SMGG, les parcelles au nord du projet se sont donc avérées très favorables d'après le bureau d'étude spécialisé mandaté.

Ces modalités de gestion du milieu permettront une mise à disposition d'espaces propices aux espèces impactées par le projet sur du long terme. Une période de 12 années a été convenue pour permettre de lancer une compensation de manière convenable et dans un objectif de pérennité. Ainsi, si des travaux sont prévus sur 12 ans pour cette compensation écologique, l'objectif est d'inscrire cette gestion des milieux sur du long terme, toujours dans une continuité partenariale



entreprise par la commune de Poulx (propriétaire) et le SMGG (gestionnaire de ces milieux, en lien avec les bergers locaux).

L'emprise des parcelles communales sur lesquelles doivent s'inscrire les mesures compensatoires et s'établir une convention de gestion s'étend sur environ 7 hectares pour un projet d'aménagement d'ensemble répondant à l'intérêt commun d'environ 2.9 hectares.

La Commune de Poulx est satisfaite du travail collaboratif mené entre les différents partis et propose de soumettre à la délibération de son Conseil Municipal l'application de mesures compensatoire, dans le cadre de la séquence ERC (Eviter – Réduire – Compenser) conjointe à la réalisation du lotissement « La Marque », sur les parcelles communales suivantes :

Référence cadastrale		Surface parcellaire (m ²)	Surface intégrée aux mesures compensatoires (m ²)
Section	N°		
AN	5	15679	12962
AN	10	433	428
AN	11	804	799
AN	12	3722	3722
AN	13	197	196
AN	14	4192	4189
AN	31	5657	4793
AN	32	2892	2892
AO	42	13136	13136
AO	43	612	605
AO	45	12500	4778
AP	30	11112	6988
AP	92	39156	15320
TOTAL		110092	70808

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Considérant l'avis émis lors du pré conseil le mardi 25 Janvier 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les mesures compensatoires décrites dans la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur VIVIET indique que cette délibération propose de geler pendant 12 ans 4 Ha 732 a. classés en zone Agricole paysager + 6 Ha 278 a. classés en zone naturelle appartenant à la commune. Ceci pour permettre à un promoteur privé d'aménager un projet s'étendant sur 2 Ha 900 a. classé en zone AUp, autorisant la construction de 80 logements qui génère une obligation de créer 20 logements aidés supplémentaires. De ce fait, le gain réel pour réduire la contrainte communale n'est que de 12 logements.

Mes remarques :

1 - Ce projet ajoute 20 logements sociaux pour la commune. Est-ce le souhait des poulxois et en particulier de vos électeurs ?

2 - Plus de 7 hectare et demi (2,900 en zone AUp et 4,700 en zone Ap) sont soustraits à la révision du PLU que vous venez de lancer, faisant fi de la concertation.

3 - En 2012, sur la zone ferroviaire de la nouvelle gare TGV située à Redessan et Manduel, la SNCF a compensé elle-même son emprise des terrains ou nichaient les outardes canepetières par l'achat de terrains de zonage identique sur d'autres communes sans la participation communale.



4 - Certaines parcelles communales enclavées ne sont pas mentionnées ce qui montre la légèreté de l'étude

An 33 de 1040 m² dans AN32

AP 29 de 344 m² dans AP 30

5 - La convention de gestion entre l'aménageur, la commune et le syndicat des Gorges du Gardon ne figure pas en annexe de la délibération. Nous ne pouvons en juger.

6 - Une convention de pâturage existe déjà pour les terrains communaux. Ce nouvel accord n'apporte strictement rien de positif pour la préservation des milieux.

Pour la défense des intérêts de la commune et du bien vivre à Poulx, nous votons contre ce projet.

Monsieur SAUGUES précise qu'au sujet du syndicat mixte des Gorges du Gardon, une enveloppe de 6 Millions d'€ a été attribuée au titre du programme « Life » pour préserver la faune et la flore, notamment l'ouverture du milieu.

Monsieur VIVIET évoque à son sens une rupture de l'équilibre existant.

Monsieur SAUGUES précise qu'au contraire, ces compensations rentrent dans le cadre de Natura 2000, et que la quasi-totalité des parcelles se situent en PRIF rouge (seule parcelle 643 est en PRIF bleu)

Monsieur le Maire conclut en rappelant l'obligation faite à la commune de disposer de 25% de logements sociaux.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à la majorité moins six contre (VIVIET*2, PINTOR, BUNOZ*2, LEFORT), deux abstentions (STRUBEL*2) la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°5

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) CRÉÉE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION NÎMES MÉTROPÔLE ET LA COMMUNE DE POULX

RAPPORTEUR : Nho GALLOIS

EXPOSÉ

Il s'agit de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein de la CLETC créée entre la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et la commune de Poulx.

Se portent candidats :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Nho GALLOIS	Patrice QUITTARD

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2001-362-1 du 28 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres est chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que cette commission, créée par l'organe délibérant de l'EPCI, est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque commune disposant d'au-moins un représentant,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres,

Considérant l'avis émis lors du pré conseil le mardi 25 Janvier 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉSIGNER** Nho GALLOIS comme titulaire et Patrice QUITTARD comme suppléant au sein de la CLETC.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°6

OBJET : OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT-BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE DE POULX

RAPPORTEUR : Nho GALLOIS

EXPOSÉ

Lors de la séance du 2 décembre dernier, le conseil municipal de Poulx a adopté une délibération autorisant une ouverture de crédit en section d'investissement à hauteur de 25% du BP 2021.

Dans une correspondance du 8 décembre 2021, Madame la Préfète nous demande de retirer cette délibération, au motif que « la délibération ne peut prendre les restes à réaliser, qui ne sont pas des crédits ouverts en 2021 »

Pour mémoire, les délibérations pour les exercices 2020 et 2021 avaient été rédigées de manière identiques et n'avaient fait part d'aucune injonction du contrôle de légalité de la Préfecture.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour l'année 2022, l'ouverture de crédits se présente de la manière suivante :

Opérations	Crédit 2021	Engagé 21/12/21	RAR	25%N-1	Ouverture N
100	910 000,00 €		7 000,00 €	225 750,00 €	-
101	315 500,00 €	4 635,66 €	34 000,00 €	70 375,00 €	-
200	7 000,00 €		6 000,00 €	250,00 €	-
2100	197 400,00 €	7 799,00 €	36 000,00 €	40 350,00 €	40 350,00 €
2800	285 350,00 €	3 534,00 €	110 000,00 €	43 837,50 €	-
2900	16 000,00 €		16 000,00 €	0,00 €	-
301	19 000,00 €	540,00 €	3 500,00 €	3 875,00 €	-
302	33 000,00 €	17 328,15 €	1 500,00 €	7 875,00 €	-
307	42 000,00 €	40 907,23 €	41 000,00 €	250,00 €	-
	1 825 250,00 €	74 744,04 €	255 000,00 €	392 562,50 €	40 350,00 €



PROPOSITION

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature comptable M14,
Considérant l'avis émis lors du pré conseil le mardi 25 Janvier 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** l'ouverture de crédit en investissement au titre de l'année 2022,
- **DE RAPPORTER** la délibération 2021/12/02/17 du conseil municipal de Poulx.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,
Alain ROMERO

